



## Boîte à outils sur les bibliothèques publiques en réseau. Fiche n°11

### La politique documentaire en réseau janvier 2020 – mise à jour en mai 2024

#### Résumé

Quelle offre documentaire proposer, organiser, répartir à l'échelle d'un territoire, en termes d'accès et de médiation ? On peut se poser ces questions dès le début, lors de la mise en place d'un réseau, ou plus tard, voire progressivement.

Les résultats attendus : étendre et diversifier l'offre accessible pour chacun tout en assurant dans chaque point du réseau la satisfaction des demandes récurrentes.

Deux points principaux de vigilance sont à prendre en compte : l'attachement à des pratiques lieu par lieu et la propriété juridique des collections.

La démarche de mise en place d'une politique documentaire en réseau peut être gérée en mode projet (état des lieux, définition d'objectifs puis de scénarios, choix de solutions et bilan).

Parmi les formules possibles de politique documentaire dans un réseau on peut distinguer la gestion site par site avec ajustement ponctuels, la politique concertée avec gestion de complémentarités, la politique semi-intégrée et la politique intégrée. Des collections spécifiques à certains sites et des fonds tournants complètent cette panoplie.

Acquisitions, éliminations, classement et médiation sont autant d'éléments pouvant faire l'objet de concertation ou de mutualisation.

La mise par écrit d'outils internes et de chartes accessibles à la population peuvent être établies commune par commune ou pour l'ensemble du réseau.

#### Sommaire

Qu'est-ce qu'une politique documentaire en réseau ?.....	2
Résultats attendus.....	2
Points de vigilance.....	4
Quelles démarches de mise en œuvre ?.....	4
Quelques formules possibles.....	5
Documents internes et externes de politique documentaire.....	6
Encadré n°1 : Les éléments d'une politique documentaire.....	6
Encadré n°2 : La loi Robert et la politique documentaire.....	8

La politique documentaire (poldoc) peut apparaître comme un préalable ou le fondement d'un véritable service de lecture publique en réseau.

Pourtant, alors que des politiques particulièrement affirmées dans ce domaine sont mises en œuvre ici et là, cet aspect semble fréquemment mis de côté ou abordé de façon prudente ou progressive.

C'est une question complexe car elle mêle des enjeux de qualité de service, d'efficacité et de moyens financiers à des enjeux de ressources humaines.

L'objectif de cette fiche est d'exposer différentes manières d'aborder la question tout en montrant que, dans les formules utilisées comme dans la façon d'y parvenir, il n'existe pas de modèle mais que c'est à chaque réseau de construire son chemin en fonction de son contexte et de ses objectifs.

## Qu'est-ce qu'une politique documentaire en réseau ?

Globalement, il s'agit de se demander quelle offre documentaire proposer, organiser, répartir à l'échelle d'un territoire, en termes d'accès et de médiation.

Cela suppose au préalable de connaître le territoire, les populations et leurs mobilités, l'état du maillage en bibliothèques publiques.

A partir de là, tous les éléments classiques de politique documentaire peuvent être abordés, de l'acquisition au désherbage en passant par la répartition des exemplaires multiples.

La présente fiche ne traite pas directement les questions de circulation des usagers et des documents qui sont abordés dans ces deux fiches de la [boîte à outils](#) :

3. [La circulation des documents au sein d'un réseau de lecture publique](#)

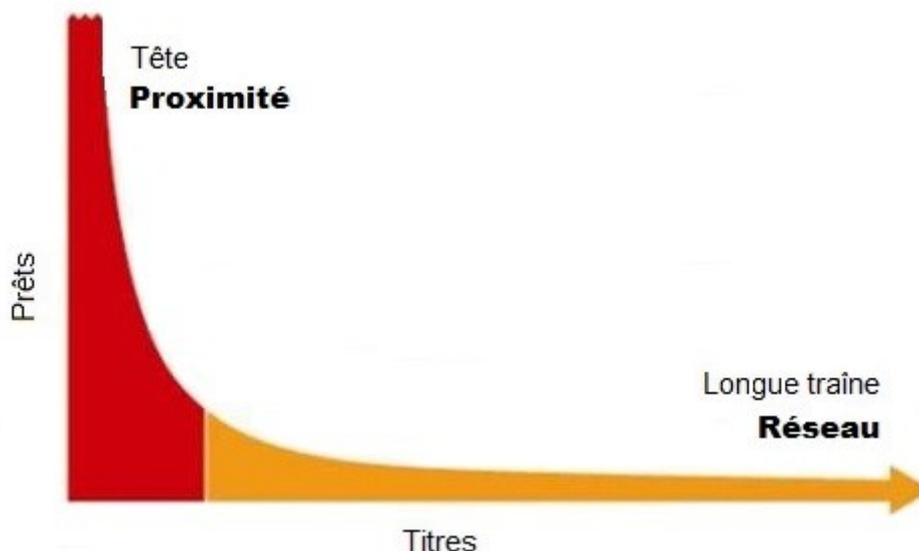
3bis. [Les fonds flottants](#)

## Résultats attendus

***L'amélioration du service à la population : étendre les ressources disponibles tout en gérant mieux les demandes massives***

Il semble évident que des bibliothèques, en se mettant en réseau, partagent leurs ressources documentaires. Mais qu'est-ce que ça veut dire concrètement ?

Une offre documentaire peut être représentée avec le modèle de la longue traîne<sup>1</sup> : il y a beaucoup de demandes sur peu de titres et beaucoup de titres peu demandés.



Il est difficile pour chaque site pris isolément de présenter une offre qui réponde à l'ensemble des demandes.

En raisonnant à l'échelle d'un territoire, on peut parvenir à étendre et diversifier l'offre accessible pour chacun tout en assurant dans chaque point du réseau la satisfaction des demandes redondantes.

On peut ainsi plus facilement apporter une réponse aux deux types de pratiques documentaires de la part des usagers :

- choisir sur place grâce à une offre présentée sous les yeux,
- répondre à des demandes précises répertoriées sur un catalogue.

<sup>1</sup> Voir <https://www.definitions-marketing.com/definition/longue-traîne/> et [https://fr.wikipedia.org/wiki/Longue\\_tra%C3%AEne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Longue_tra%C3%AEne)

### ***L'amélioration de l'efficience : mutualiser des moyens et des compétences***

La mise en réseau permet d'abord, dans ce domaine comme dans d'autres, la mutualisation des compétences. Ainsi, les diverses compétences documentaires réparties entre les différents sites d'un même réseau peuvent profiter à l'ensemble.

On peut ensuite envisager de mutualiser des processus, c'est-à-dire de ne faire qu'une fois ce qu'on faisait séparément dans chaque site. Tout ou partie des différents segments de la chaîne documentaire peuvent être concernés par cette unification : veille, sélection, commande, réception, traitement physique, intégration dans le catalogue, indexation éventuelle, cotation., répartition...

C'est seulement en bout de course et avec un recul de plusieurs années qu'on peut déterminer si ces éléments de mutualisation aboutissent à une diminution des dépenses. Le plus souvent, on sera parvenu à une **augmentation de la quantité et de la qualité des services rendus qui, sans le réseau, aurait été impossible ou plus coûteuse.**

### ***L'intégration des personnels : partager ce qui apparaît comme une responsabilité socle afin de construire un esprit réseau***

La politique documentaire et sa mise en œuvre apparaissent souvent comme une responsabilité socle dans les équipes, voire un repère identitaire. Cela peut soulever des difficultés (voir le paragraphe ci-dessous) mais aussi être un levier pour faire travailler ensemble des équipes dispersées dans les différents sites.

S'il est abordé à bon escient, au bon moment, ce dossier peut alors répondre aussi à des objectifs internes de construction d'un esprit réseau.

## **Points de vigilance**

### ***L'attachement à la constitution et l'entretien de collections lieu par lieu***

Les équipes sont souvent attachées à une maîtrise site par site de la gestion de l'offre documentaire, dans une logique de « ma collection », « mon public ». Dans ce contexte, la perspective d'une politique documentaire en réseau peut susciter des craintes de déqualification ou de dépossession.

Lorsque le réseau est constitué d'une ou plusieurs bibliothèques plus importantes voire beaucoup plus importantes que d'autres, des craintes ou incompréhensions réciproques peuvent se déployer dans un double registre :

- dans la définition et la mise en œuvre de la politique documentaire les « petits » peuvent craindre une mainmise des « gros », ces derniers pouvant considérer les « petits » comme peu compétents ;
- quand existe une circulation des documents et/ou usagers entre bibliothèques, « petits » et « gros » peuvent réciproquement craindre de se voir pillées au profit des autres.

Avoir conscience de ces facteurs de risque et les identifier dans les éventuels blocages ou tensions qui se feraient jour, peut permettre de les amoindrir en améliorant la communication entre les différents interlocuteurs.

### ***Le cas échéant, la propriété des collections***

Les bibliothèques intercommunales, qu'elles constituent la totalité d'un réseau ou d'une partie en cas de réseau mixte, ont objectivement une seule et même collection. Bien sûr, cela ne supprime pas le sentiment de propriété, la mentalité localiste des équipes des différents sites, qu'on rencontre aussi dans des réseaux municipaux. Mais au moins il n'y a pas d'obstacle juridique à la notion de collection unique.

Quand un réseau associe des bibliothèques relevant de collectivités distinctes, la diversité de propriété des fonds freine la notion de démarche documentaire commune. Elle ne peut en aucun cas l'interdire et les obstacles juridiques peuvent être levés par des conventions entre les collectivités concernées.

Une solution intéressante consiste, même si les bâtiments, équipements et personnels relèvent de collectivités différentes, à **transférer la propriété des collections**, ou, à partir d'une date donnée, de ne plus acquérir qu'au nom de l'EPCI. Ceci peut être décidé pour l'ensemble des fonds ou une partie,

tel support par exemple. **Il est courant d'adopter cette démarche pour les ressources numériques mais elle est également possible pour les ressources physiques.**

## **Quelles démarches de mise en œuvre ?**

### ***A quel moment aborder la politique documentaire ?***

Dans certains réseaux, la politique documentaire a été abordée de façon fondatrice.

Dans d'autres, elle ne l'est que dans un second temps...

D'autres encore fonctionnent longtemps sans politique commune ou concertée.

Il appartient à chaque réseau de trouver le bon moment pour aborder cette question en fonction de son contexte.

Un projet de mise en place d'une politique documentaire en réseau peut prendre place dans le cadre plus général d'un projet de service, qu'il s'agisse ou non d'un PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social). Il peut aussi s'insérer dans le cadre d'un projet global de la collectivité ou d'une partie des services de celle-ci.

### ***Quelle démarche adopter ?***

On peut recommander de traiter la question de la politique documentaire en mode projet. Les étapes généralement retenues sont les suivantes :

#### **Etat des lieux**

Il s'agit d'abord de décrire la façon dont est proposée, organisée, répartie l'offre documentaire à l'échelle d'un territoire, en termes d'accès et de médiation.

Même s'il n'y a pas de politique explicitement formulée dans tout ou partie du réseau, on peut toujours décrire les pratiques : **cette phase d'énonciation de ce qui se fait est essentielle pour aboutir à un diagnostic partagé.**

#### **Définition d'objectifs de service**

Le diagnostic peut inspirer des objectifs à atteindre. **Il est préférable de mettre l'accent sur les services à rendre avant d'aborder les moyens d'y parvenir.** A ce stade il s'agit de services et d'objectifs politiques (quant au rôle de la bibliothèque sur des enjeux d'intérêt public).

#### **Élaboration de scénarios et choix d'une solution**

Les objectifs étant posés, on peut mettre sur la table différents moyens de les atteindre. On peut pour cela s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, y compris en allant visiter d'autres réseaux. A ce stade, il est intéressant de se détacher de la situation actuelle et d'imaginer les solutions le plus variées, même si on pense qu'elles ont peu de chance d'être retenues.

Vient ensuite le choix d'une solution, éventuellement expérimentale ou considérée comme une étape.

#### **Bilan d'étape et éventuel ajustement**

Après une année ou deux de mise en œuvre, il est utile de faire une évaluation de ce qui a été mis en place. Elle doit être conçue en fonction des objectifs préalablement définis, mais en prenant également en compte des impacts constatés qui n'auraient pas été prévus.

Le bilan peut déboucher sur un ajustement ou une relance de la démarche, au besoin en modifiant les dispositifs, voire en révisant les objectifs en fonction de l'expérience acquise.

## **Quelques formules possibles**

Il y a différentes façons d'aborder la poldoc au sein d'un réseau en fonction de son contexte et de la démarche retenue. Chacune peut être considérée comme définitive ou comme étape éventuellement transitoire.

Les quatre formules présentées ci-dessous ne sont que des repères facilitant la prise de décision mais aussi la description des expériences réalisées ici ou là.

Chacune de ces formules peut être mise en œuvre dans la totalité d'un réseau ou une partie, pour la totalité de l'offre documentaire ou seulement une partie.

Sont proposées en complément des pistes de mutualisation partielle qui peuvent se combiner avec chacune de ces quatre formules.

### ***Poldoc éclatée, gérée par site avec ajustements ponctuels***

Chaque site ou groupe de sites organise sa propre politique documentaire, explicitement formulée ou non. La circulation des usagers et/ou des documents entre les sites entraîne la prise de conscience pragmatique de manques ici, d'excédents là. De façon concertée ou non, une notion de spécialisation des fonctions documentaires entre sites se met en place par ajustements ponctuels et partiels : « puisque ça circule ce n'est pas la peine qu'on acquière ceci » ou au contraire « il faut qu'on renforce l'offre sur cela ».

### ***Poldoc concertée, gérée par site mais avec des notions de complémentarité, de partage, de redondances maîtrisées***

Chaque site ou groupe de sites organise sa propre politique documentaire, explicitement formulée ou non. Mais la mise en place d'instances de concertation aboutit à une répartition en partie maîtrisée de l'offre documentaire.

### ***Poldoc semi-intégrée, une part gérée à l'échelle du réseau, une part libre par site***

Une part définie d'un commun accord est gérée à l'échelle du réseau avec une politique de répartition entre les sites. Par exemple : les nouveautés, les ressources numériques, etc. Le reste est géré site par site. Ou bien l'ensemble du champ documentaire est concerné pour des acquisitions socle mais chaque site peut faire des commandes complémentaires.

### ***Poldoc intégrée, acquéreurs répartis, pas de notion de collection par site***

La politique documentaire est gérée de façon unique et concertée pour l'ensemble du réseau en ce qui concerne les acquisitions et comporte des règles de répartition des contenus et des exemplaires entre les différents sites. Les acquéreurs n'acquièrent pas pour un seul site mais pour l'ensemble du réseau pour le segment documentaire dont ils ont la charge.

## ***Deux pistes de mutualisation partielle***

### ***Les collections particulières***

Certains fonds créés à cet effet ou déjà développés sur un site peuvent être gérés par lui-même et circuler sur demande des usagers, sans qu'il soit nécessaire de les répliquer dans d'autres sites. Cela peut concerner un domaine documentaire ou de fiction ou un type de document particulier comme les partitions.

### ***Les fonds communs tournants***

Des domaines ou types de documents peuvent être gérés au niveau du réseau et tourner entre les sites, même en dehors de réservation d'usagers (séries de mangas ou jeux de société).

## **Documents internes et externes de politique documentaire**

On doit distinguer les documents communiquants, s'adressant à la population, et les documents techniques internes pouvant être détaillés par support et thématique.

La loi Robert sur les bibliothèques (voir encadré n°2) charge la bibliothèque d'élaborer les orientations générales de sa politique documentaire et de les présenter à l'assemblée délibérante (conseil municipal ou communautaire), ce qui permet de les rendre publiques.

Un tel document, souvent dénommé charte documentaire, est un élément essentiel de transparence démocratique : la population a le droit de savoir selon quels critères l'offre documentaire est conçue.

Des outils plus précis peuvent au jour le jour servir de guide aux acquéreurs, comme des tableaux de bord ou des fiches de suivi par domaine.

Selon la façon dont la politique documentaire est organisée au sein du réseau, on pourra avoir un ou plusieurs documents d'orientation de la politique documentaire et des outils propres à chaque site et/ou partagés entre les sites.

### **Encadré n°1 : Les éléments d'une politique documentaire**

Ces éléments forment un tout mais ne sont pas toujours abordés ainsi. Mettre en commun une politique documentaire dans un réseau, c'est aborder ces différents points.

Ces éléments forment un tout mais ne sont pas toujours abordés ainsi. Mettre en commun une politique documentaire dans un réseau, c'est aborder ces différents points.

#### **Les acquisitions**

C'est l'élément auquel on pense spontanément. Une abondante littérature professionnelle existe, c'est pourquoi ce point n'est pas développé dans la présente fiche. Deux points particuliers méritent cependant d'être mentionnés :

- la question du nombre d'exemplaires : une politique documentaire en réseau peut permettre de maîtriser le nombre d'exemplaires d'un même titre à répartir ou non dans les différents sites.
- Les marchés publics : passer en marché les achats de documents dans le contexte de mise en réseau est une bonne opportunité de démarrer une concertation et un travail en commun sur les collections : quelles quantités acquises, quelles fréquences de commandes, quels besoins exprimés aux futurs fournisseurs, quels montants dépensés... ? Autant de questions à se poser en réseau qui permettent une première mise en commun autour des collections.

#### **Les éliminations du libre accès**

Ce qu'on résume généralement par le terme « désherbage » comporte plusieurs aspects : le retrait des rayons en libre accès peut se traduire par l'élimination des collections (destruction, don, vente, mise à disposition dans des bacs ou boîtes à livres) ou par le transfert dans un autre site ou encore par la mise en réserve, éventuellement mutualisée. Il est recommandé de lier dans une politique cohérente ces éliminations aux acquisitions.

#### **Le classement et la signalétique**

Il s'agit de la façon dont les différents documents sont classés et signalés. On peut en décider site par site ou au contraire adopter un classement commun à tous les sites, jusqu'à envisager une politique de cotation unique. La démarche peut être progressive.

#### **La médiation**

La médiation des ressources de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques peut naturellement faire l'objet d'une stratégie commune ou d'une concertation entre les sites d'un même réseau, d'un partage de compétence, d'une mise en commun d'outils et de méthodes.

Mais dès lors que les usagers ont accès à l'ensemble des ressources des bibliothèques du réseau, chaque site est susceptible de faire la médiation de cet ensemble et non plus de sa collection propre, en faisant connaître les possibilités d'accès étendu (déplacement ou réservation)

Ces éléments forment un tout mais ne sont pas toujours abordés ainsi. Mettre en commun une politique documentaire dans un réseau, c'est aborder ces différents points.

## Encadré n°2 : La loi Robert et la politique documentaire

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, fait en son article 1 de leurs collections, au même titre que leurs « services, activités et outils », un moyen au service des missions des bibliothèques territoriales ainsi définies : « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que [...] favoriser le développement de la lecture ».

L'article 5 précise que « les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

L'article 7 stipule que « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. [...] La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Des suggestions pour améliorer cette fiche ? Des exemples à proposer pour l'enrichir ? Des questions sur le thème présenté ? Écrivez à [bibenreseau@abf.asso.fr](mailto:bibenreseau@abf.asso.fr)

Cette fiche est publiée sur le blog <https://www.bibenreseau.abf.asso.fr> > Boîte à outils

CC-BY-NC : Libre reproduction  
et réutilisation en citant la source

**ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE**  
31 rue de Chabrol - 75010 Paris  
[www.abf.asso.fr](http://www.abf.asso.fr) - [info@abf.asso.fr](mailto:info@abf.asso.fr)